

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Compte Rendu

Le mardi 10 mai 2016,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le dix mai deux mille seize, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

**Étaient présents (57 dont 2 suppléants) :** Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOUIN, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Rémi MENARD, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Philippe BOULANGER, Laurent GOBIN

**Excusés (13) :** Thierry BOISSEAU, Marc BONNEAU, Marcel DUPONT, Pascale FERCHAUD, Serge LECOUTRE, Dominique LENNE, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Yannick CHARRIER, Philippe MOUILLER

**Pouvoirs (10) :** Thierry BOISSEAU à Philippe BREMOND, Marc BONNEAU à Jany ROUGER, Marcel DUPONT à Yves GOBIN, Dominique LENNE à Marie JARRY, Joël LOISEAU à Jean-Luc GRIMAUD, Emmanuelle MENARD à Pierre BUREAU, Rachel MERLET à Johnny BROSSEAU, Sylviane MORANDEAU à Yves CHOUTEAU, Isabelle PANNETIER à Yolande SECHET, Yannick CHARRIER à Michel PANNETIER

**Absents (9) :** Gaëlle BERNAUD, Josette DUFURET, Estelle GERBAUD, Jean-Jacques GROLLEAU, Philippe MICHONNEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Jean-Yves BILHEU, Véronique VILLEMONTAIX

**Date de convocation :** Le 04-05-2016

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean SIMONNEAU

## ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
1.1.	Approbation du Procès-Verbal des précédents Conseils .....	2
1.2.	Information sur le compte-rendu des précédents bureaux .....	2
1.3.	Information sur les Décisions du Président et Vice-Présidents prises par délégation .....	2
1.4.	Dates prochaines Assemblées .....	2
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>3</b>
2.1.	<b>AFFAIRES GENERALES</b> .....	<b>3</b>
2.1.1.	Atout service : désignation de trois membres au Conseil d'Administration .....	3
2.1.2.	Actualisation des délégations au Président : groupement de commande inférieur à 25 000 euros.....	3
2.2.	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>5</b>
2.2.1.	Adhésion au régime d'assurance chômage .....	5
2.3.	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>6</b>
2.3.1.	Tourisme La Loge : modalités d'exploitation du gîte de groupe .....	6

2.3.2. Tourisme Pescalès : location de vélos et convention de mandat avec des partenaires privés .....	7
<b>2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE .....</b>	<b>8</b>
2.4.1. PLU Bressuire : approbation de la modification n°3 .....	8
2.4.2. PLU Faye-l'Abbesse : modification n°2.....	9
2.4.3. Transports scolaires : vote des tarifs.....	11
2.4.4. Transports publics RDS : vote des tarifs.....	12
2.4.5. Transport : création d'un service de transport estival vers la piscine de Moncoutant et de Bressuire ou Cerizay.....	13
2.4.6. Transport : mise en place d'un transport scolaire commun vers Voulmentin et Saint Aubin du Plain .....	14
2.4.7. Création du Conseil de Développement .....	15
<b>2.5. HABITAT.....</b>	<b>16</b>
2.5.1. PLH - Gens du Voyage : règlement d'aide aux opérations d'habitat adapté.....	16
<b>2.6. ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>17</b>
2.6.1. Zonage d'assainissement de la Forêt-sur-Sèvre : adoption de la révision .....	17
<b>2.7. DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>18</b>
2.7.1. Réponse à l'appel à projet "territoires à énergie positive pour la Croissance Verte" .....	19
<b>2.8. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....</b>	<b>20</b>
2.8.1. Programmation Scène de Territoire : demande de subvention 2016 auprès de la DRAC Poitou-Charentes.....	20
2.8.2. Programmation Scène de Territoire : demande de subvention 2016 auprès du Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.....	21
2.8.3. Programmation Scènes de Territoire : demande de subvention 2016 auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.....	22
2.8.4. Conservatoire de Musique : demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental .....	23
<b>2.9. ACTION SOCIALE .....</b>	<b>24</b>
2.9.1. Gestion de l'accueil périscolaire : mutualisation avec les communes .....	24
2.9.2. Intermède 79 : désignation d'un membre au Conseil d'Administration .....	25
<b>2.10. FINANCES .....</b>	<b>25</b>
2.10.1. Budget Annexe Développement Economique : modification du Budget 2016 .....	25
2.10.2. Budget Principal : Décision Modificative n°1 .....	26
<b>3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS .....</b>	<b>28</b>

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES PRECEDENTS CONSEILS

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV des Conseils Communautaires du 22 mars 2016 et du 12 avril 2016

### 1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DES PRECEDENTS BUREAUX

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir CR des Bureaux Communautaires du 15 mars 2016 et du 12 avril 2016

### 1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

### 1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. AFFAIRES GENERALES

#### 2.1.1. Atout service : désignation de trois membres au Conseil d'Administration

Délibération : DEL-CC-2016-087

Commentaire : il s'agit de désigner trois représentants de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein de l'association Atout Services.

Atout Services, sert d'intermédiaire pour accompagner les chercheurs d'emploi du territoire vers une insertion durable en leur proposant un retour à l'emploi et une activité rémunérée.

Suite à la sollicitation de l'association en ce sens, il s'agit de désigner trois représentants de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour siéger au sein des assemblées générales.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner trois élus comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de cette association :**

	Titulaires
1	Emile Bregeon
2	Cécile Vrignaud
3	Jean-Paul Godet

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.1.2. Actualisation des délégations au Bureau et au Président : groupement de commande seuil de 25 000 euros

Délibération : DEL-CC-2016-088

Commentaire : il s'agit de mettre à jour les délégations de compétences à l'exécutif de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Vu** les articles L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations de compétences au Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2014-436 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 déléguant au Président les promotions et gestes commerciaux de Pescalis ;

**Vu** la délibération DEL CC-2015-338 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2015 déléguant ses compétences au Bureau et au Président ;

Dans l'objectif de garantir une rapidité de gestion des affaires courantes tout en conservant au Conseil Communautaire de fixer les projets structurants, **il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter les modifications suivantes au régime de délégations existant :**

**Les modifications apportées sont inscrites en bleu.**

Thématique	Délégations au Bureau
Urbanisme	<b>Avis</b> sur les documents d'urbanisme et de planification
Finances	Réalisation de nouveaux emprunts inférieurs à 209 000 € destinés <b>au financement des investissements prévus par le budget</b>
	Réalisation de nouveaux emprunts inférieurs à 209 000 € destinés <b>aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts</b> (y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 16 18 – 2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires)
	<b>Demande de subvention</b> pour un coût d'opération jusqu'à hauteur de 209 000 € HT
	<b>Accords transactionnels</b> (assurances et hors déclaration assurances) <u>à partir de</u> 4 600 €
	<b>Créances irrécouvrables</b>
	<b>Garantie d'emprunts</b> au profit d'organismes ayant vocation à être bailleurs sociaux
Partenariats et attribution de subventions	Conventions de partenariat et financements correspondants
	Subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire
	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un <b>dispositif d'aides</b> approuvé par le Conseil Communautaire
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Cession et acquisition de <b>biens immobiliers inférieurs à 209 000 €</b>
	Conclusion et révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté d'agglomération (SAFER, EPF, SEM...)
	Servitudes de passage et de canalisation
	Règlement des lotissements des zones économiques
Gestion du personnel et des services	<i>Gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression des créations de poste.</i>
Juridique	<b>Marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 90 000 € HT et 209 000 € HT :</b> Préparation, passation, exécution et règlement et <b>avenant</b> sous réserve que les crédits soient inscrits au budget
	<b>Groupement de commandes</b> compris entre 25 000 € HT et 209 000 € HT
	<b>Adhésion à des organismes extérieurs</b> , hors établissements publics, pour l'exercice des compétences
	Conventions de mandat pour les travaux

Thématique	Délégations au Président
Finances	Création et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
	Négociation des emprunts <b>en cours</b>
	Réalisation de lignes de trésorerie dans la limite globale (tous budgets) d'un montant de 2 millions d'euros
	<b>Accords transactionnels</b> (Assurances et hors déclaration assurances) <u>jusqu'à</u> 4 600 €
Foncier	Exercice au nom de la communauté d'agglomération <b>des droits de préemption</b> définie par le code de l'urbanisme
	Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres à notifier aux expropriés
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics
	Conclusion et révision de <b>location pour une durée n'excédant pas 12 ans</b>
Gestion des biens mobiliers	Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges
	Décision de cession de biens meubles jusqu'à 4600 €
	Prêt, <i>mise à disposition</i> , conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
Gestion du personnel et des services	Actes de gestion courante du personnel dont contrats de travail, conventions de stage, de formations, état de frais de missions, mise à disposition individuelles.
Juridique	<b>Marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT :</b> Préparation, passation, exécution et règlement et <b>avenant</b> sous réserve que les crédits soient inscrits au budget
	<b>Groupement de commandes</b> inférieur à 25 000 € HT
	Saisine de la CCSP, conformément à l'Art. L 1413-1 du CGCT
	En matière civile, pénale et administrative : défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle et intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice
	Conclusion des conventions relatives aux ententes avec les organismes extérieurs, dans l'attente d'adhésion par le Conseil Communautaire
Pescalis	Promotions et Gestes commerciaux

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la mise à jour du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, tel que mentionné ;
- de rapporter la délibération susmentionnée du 12 décembre 2015 et de la remplacer par celle-ci, étant précisé qu'elle reprendra l'ensemble des domaines délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 3.2. RESSOURCES HUMAINES

### 3.2.1. Adhésion au régime d'assurance chômage

Délibération : DEL-CC-2016-089

*Commentaire : il s'agit de solliciter l'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels de droit public. Pour les agents de droit privé, la contribution à l'assurance chômage est obligatoire.*

**Vu** l'article L5424-1 du Code du travail spécifiant que les agents titulaires et non titulaires des collectivités territoriales involontairement privés d'emploi ont droit à une allocation d'assurance ;

**Considérant** que les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'Assurance chômage, mais que pour autant, ils se doivent d'assurer leurs agents contre le risque chômage ;

**Considérant** que pour les collectivités territoriales trois options sont ouvertes pour assurer le risque chômage de ses agents contractuels de droit public.

OPTIONS POSSIBLES	Principe	Public éligible
<b>Auto-assurance</b>	<b>Employeur assure lui-même la gestion et le financement de l'indemnisation du chômage</b> Pas de contribution à l'assurance chômage	Titulaires Contractuels de droit public
Auto-assurance avec <b>convention de gestion du risque de privation d'emploi avec Pôle emploi</b>	<b>Employeur assure lui-même le financement de l'indemnisation du chômage mais confie la gestion administrative de l'indemnisation à Pôle Emploi.</b> Pas de contribution à l'assurance chômage Pôle emploi verse les allocations, vérifie les conditions d'ouverture de droit. La convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.	Titulaires Contractuels de droit public
<b>Adhésion révoicable (pour 6 ans) à l'assurance chômage</b>	<b>Employeur contribue au régime interprofessionnel d'assurance chômage (taux de 6.40 % des traitements bruts)</b> Ex-agent est indemnisé par Pôle emploi, dans la mesure où il remplit les conditions d'ouverture de droits Engagement pour une durée de 6 ans. Le contrat est renouvelé automatiquement 1 an avant la fin du contrat.	Contractuels de droit public

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération a retenu le régime de l'auto-assurance au 01 janvier 2014 contrairement à ses établissements rattachés (CIAS, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) adhérant à l'assurance chômage ;

**Considérant** que ce régime d'auto-assurance a pour conséquence :

- de faire supporter un risque financier en cas de perte d'emploi d'un agent contractuel de droit public;
- d'exiger une expertise et des moyens humains en termes de gestion du risque chômage ;
- de recruter, pour couvrir le risque, par l'intermédiaire du Centre de gestion qui adhère au RAC, cette solution ayant un coût de frais de gestion en sus de 4 % du traitement brut.

#### 18h25 : Arrivée de Gaëlle Bernaud.

**Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en concordance du vote de ses 3 établissements satellites :**

- **d'adopter l'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents contractuels de droit public ;**
- **de maintenir le régime d'auto-assurance pour les agents titulaires privés involontairement d'emploi ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget de rattachement du poste.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 3.3.1. Tourisme La Loge : modalités d'exploitation du gîte de groupe

Délibération : DEL-CC-2016-090

ANNEXE : Tarifs location gîte la Loge 2016

Commentaire : il s'agit de définir les modalités d'exploitation et de commercialisation de cet établissement.

**Vu** l'article 261 D 4° du Code Général des Impôts relatif à la TVA ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-056 du Conseil Communautaire du 24/03/2015 décidant l'exploitation du « Gîte de Groupe de La Loge » sous la forme d'un service public administratif (SPA) non assujetti à la TVA et avec un Budget Annexe propre ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-093 du Conseil Communautaire du 21/04/2015 définissant les modalités de gestion et d'organisation du gîte de La Loge ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-268 du Conseil Communautaire du 20/10/2015 adoptant les tarifs sans TVA de location du gîte de La Loge et- ses différentes prestations ;

La délibération du Conseil Communautaire du 21/04/2015 définit les modalités de gestion et d'organisation du gîte de La Loge comme suit :

- la commercialisation, la réservation et l'accueil des touristes sont confiés aux services de Pescalis ;
- l'exploitation et les recettes de locations sont imputées au Budget Annexe La Loge (SPA) et non assujetti à la TVA.

Une régie de recettes SPA a été créée pour gérer ce gîte selon les modalités définies ci-dessous. Les réservations de locations pour l'année 2016 s'élevaient à 14 078 €, au 29/04/16.

Après quelques mois de fonctionnement, il s'avère qu'il paraît souhaitable de modifier les modalités d'exploitation du Gîte de La loge. Il est proposé l'organisation suivante :

- La Communauté d'Agglomération est propriétaire du Gîte de La loge et prend en charge les frais du propriétaire ;
- toute l'exploitation et la commercialisation du Gîte de La Loge est confiée aux services de Pescalis SPIC.

Pour assurer ces missions, Pescalis SPIC commercialisera le gîte de La Loge selon les tarifs votés (prix de location et toutes les options ou prestations proposées) et prendra une commission de :

- 15 % pour la commercialisation : Pescalis assurera ainsi l'inscription et la mise en ligne sur des sites marchands : Booking, grandsgites.com,...
- 25 % pour l'exploitation du gîte. Dans ce cadre, les agents de Pescalis assureront l'accueil des clients, les états des lieux, la fourniture des produits de base (kit d'entretien,...), le contrôle du bon fonctionnement des équipements, les obligations liées à la commission de sécurité et la mise en œuvre de toutes les prestations commercialisées : le ménage, la location des draps, des serviettes,...la demande de traiteurs et toutes autres prestations sollicitées par les clients.  
Pescalis pourra confier par contrat des prestations à des entreprises privées notamment pour le ménage ;
- 60 % du loyer sera reversé par Pescalis SPIC au Budget Annexe de La Loge.

La Communauté d'Agglomération sur son Budget Annexe « La Loge » prendra en charge les frais du propriétaire, le contrôle des contrats de maintenance, les prescriptions des commissions de sécurité et les frais d'entretien des espaces verts, des bâtiments et surtout de la piscine soit en régie (services techniques), soit en contractualisant avec des entreprises privées.

Etant donné que les prestations d'hébergement seraient confiées à Pescalis et que le Gîte de La loge était géré sur le Budget Pescalis SPIC par la CC « Terre de Sèvre » ce qui a permis la récupération de la TVA sur les travaux, il est proposé de poursuivre la gestion du site en choisissant l'assujettissement optionnel à la TVA. Cela implique de voter des tarifs et des prestations en HT et en TTC : la TVA est de 10% sur les hébergements – 20% sur les prestations.

La grille tarifaire applicable à compter du 01/07/16 est annexée.

### 18h30 : Arrivée de Jean-Jacques Grolleau.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :**

- **d'adopter la proposition d'organisation et de gestion budgétaire telle que définie ci-dessus ;**
- **d'adopter les tarifs de location du gîte de La Loge et des différents studios et appartements tel que joint en annexe.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3.3.2. Tourisme Pescalis : location de vélos et convention de mandat avec des partenaires privés

Délibération : DEL-CC-2016-091

**ANNEXE : Convention mandat location vélos**

*Commentaire : il s'agit d'adopter une convention de mandat avec des partenaires privés pour la location de vélos sur Pescalis.*

**Vu** la délibération n° DEL-2015-348 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 adoptant pour Pescalis les conventions de mandat ;



**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajouter une convention de mandat pour la location de vélos sur Pescalis et de modifier la délibération précitée en ce sens ;

Afin de développer l'offre touristique sur Pescalis, Il est proposé d'ajouter sur le site une offre de location de vélos.

Pour ce faire, une convention de mandat est envisagée pour définir les modalités de collaboration avec des prestataires privés loueur de vélos.

Pour gérer la location de vélos, Pescalis instaurera une billetterie suivant les tarifs indiqués dans la convention ci-jointe.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le principe d'une location de vélos sur Pescalis et la collaboration avec les partenaires privés dans ce domaine ainsi que la convention type correspondante telle qu'annexée ;**
- **d'adopter la grille tarifaire pour la location à la ½ journée, journée, semaine ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPIC de Pescalis.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### 3.4.1. PLU Bressuire : approbation de la modification n°3

Délibération : DEL-CC-2016-092

ANNEXE : PLU Bressuire

Commentaire : il s'agit d'adopter la modification n°3 du PLU de Bressuire.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants relatifs aux modifications du PLU ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-134 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bressuire du 22 juin 2015 prescrivant la modification n° 3 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bressuire du 18 janvier 2016 prévoyant la poursuite de la procédure ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-009 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 26 janvier 2016 prévoyant la poursuite de la procédure ;

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier ;

Les objectifs de la modification n°3 du PLU de Bressuire étaient les suivants :

- le réaménagement du secteur Gare – Emprises Ferroviaires ;
- le déplacement du collège Jules Supervielle et la création d'une nouvelle zone d'activités économiques, avec l'inventaire des zones humides existantes sur ce secteur ;
- la création d'une zone d'activités économique donnant sur le rond-point de Méquinenza ;



- le changement de zonage pour permettre l'implantation de logements et la densification urbaine ;
- des réductions de surfaces en 1AU ;
- des modifications sur règlement écrit.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) dans le but de recueillir leurs avis (cf. Annexe).

L'enquête publique s'est déroulée à la mairie de Bressuire du 4 mars au 5 avril 2016. De nombreuses personnes se sont déplacées pour consulter le dossier, inscrire des observations dans le registre d'enquête et rencontrer le Commissaire-Enquêteur (cf. Annexe).

Par un mémoire en réponse au procès-verbal d'observations communiqué par le Commissaire-Enquêteur, la Communauté d'Agglomération a apporté un certains nombres d'éléments (cf. Annexe).

Dans son rapport et ses conclusions datées du 25 avril 2016, Monsieur le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable.

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en préfecture et en mairie ; une publication sera effectuée sur le site de la Communauté d'Agglomération et de la Commune de Bressuire.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération, de la Mairie de Bressuire et de ses 8 communes déléguées, mentionnée dans un journal diffusé dans le département (La Nouvelle République) et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bressuire, incluant les modifications suivantes :**
  - **Le retour à la rédaction initiale du dossier pour ce qui concerne la parcelle CH n° 78, qui est alors entièrement classée en 2AU contre le maintien de la parcelle CH n° 76 en 1AUh ;**
  - **Le classement d'une partie des parcelles 324 AI n° 48, 49 et 263 en Nh2 afin que les travaux soient possibles sur les bâtiments existants.**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal – opération : 00223.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**3.4.2. PLU Faye-l'Abbesse : modification n°2**

Délibération : DEL-CC-2016-093

*Commentaire : il s'agit d'adopter la modification n°2 du PLU de Faye-L'Abbesse.*

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs à la modification du PLU ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants de l'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence PLU ;

Il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Faye-l'Abbesse pour :

- ouvrir à l'urbanisation l'espace actuellement zoné « AUX1 » (5,7 hectares) - correspondant à une future zone de services en lien avec l'implantation de l'hôpital Nord Deux-Sèvres ;
- rassembler, sous un même zonage « AUG » - correspondant aux espaces destinés à être ouverts, à court terme, à une urbanisation liée aux services hospitaliers, médicaux, sanitaires et sociaux - les actuelles zones « AUG » et « AUX1 » ;
- modifier le règlement afin que la zone AUG puisse accueillir également des activités commerciales liées à l'Hôpital ;
- réduire de 7,7 hectares la superficie de la zone d'activités Ypresis au profit de la zone agricole ;
- rectifier deux erreurs matérielles ;
- rectifier des terminologies ;
- modifier le règlement écrit afin de répondre aux évolutions législatives.

Ces évolutions portent sur le règlement écrit et graphique, d'où le choix de la procédure de modification.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUX1 se justifie au regard des éléments suivants :

- la zone d'activités Ypresis est dédiée aux activités artisanales. Elle a notamment vocation à accueillir les entreprises désormais enclavés dans le bourg. Elle est trop éloignée du futur l'hôpital pour permettre aux activités en lien avec celui-ci de s'y implanter. Après restitution des 7,7 ha à l'agriculture, elle sera occupée à 53% de sa capacité ;
- La zone AUX1 est la seule zone existante, sur le territoire communal, pour accueillir des entreprises non artisanales. L'implantation d'une nouvelle zone d'activités ne paraît pas pertinente dans les autres secteurs de la commune ;
- La zone AUX1 est située en prolongement de la zone AUG et offre, additionnée au reliquat de cette zone, une capacité d'accueil supplémentaire permettant de répondre aux demandes d'implantation d'activités en lien avec l'hôpital.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Faye-l'Abbesse, qui portera sur les sujets suivants :**
  - **l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUX1 pour l'implantation d'activités en proximité et en lien avec l'Hôpital Nord Deux-Sèvres ;**
  - **la modification de la zone AUG afin que ne soit exclusivement admise « l'urbanisation liée aux services hospitaliers, médicaux, sanitaires et sociaux », mais également les activités paramédicales et commerciales et de services en lien avec l'Hôpital ;**
  - **la rectification de deux erreurs matérielles ;**
  - **des rectifications terminologiques ;**
  - **des modifications du règlement écrit permises par l'évolution de la réglementation.**
- **de considérer que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUX1 est justifiée au regard des arguments précédemment énoncés ;**
- **de procéder aux mesures de publicité légale prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération – opération : 00223.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3.4.3. Transports scolaires : vote des tarifs

Délibération : DEL-CC-2016-094

Commentaire : il s'agit de voter les tarifs de transports scolaires applicables à partir de septembre 2016 pour le transport scolaire.

**Vu** le Code des Transports pris en ses articles L.1231-7 et L.3111-1 à L.3111-8 relatifs aux transports urbains et non-urbains ;

**Vu** le Code de l'Education pris en son article L.213-11 relatif aux dispositions sur le transport scolaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-7 relatifs aux délégations de services-publics et L.5211-10 relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-026 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 24 février 2015 concernant le vote des tarifs pour la rentrée 2015/2016 ;

**Vu** la convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative au financement du transfert des services de transports à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dite convention transfert ;

**Vu** la convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative à l'organisation des transports publics à l'intérieur du Périmètres de Transports Urbains (PTU) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais valant délégation de gestion au Département dite convention de délégation ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Transport du 03/03/2016 et du 14/04/2016 ;

La convention de délégation de gestion au Département mentionne que « chaque année, les tarifs sont approuvés par délibération de l'Agglo2B sous proposition du Département. Sauf décision contraire de l'Agglo2B, les évolutions tarifaires approuvées par le Département continueront de s'appliquer aux présents services ». Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à voter les tarifs qui seront applicables dans le courant de l'année 2016.

	<b>Tarifs scolaires (TTC) rentrée 2015/2016</b>		<b>Tarifs scolaires (TTC) rentrée 2016/2017</b>
Forfait école-école	21 €/an	Forfait Maternelles - Primaires	75 €/an 50 €/an à partir du 2 <sup>nd</sup> enfant en maternelle/primaire du même foyer fiscal
		Forfait RPI	30 €/an (non fractionnable)
Forfait de base	45 €/an	Forfait Collégiens (option IZIVA possible pour 25 € supplémentaires)	125 €/an
Option Pass IZIVA scolaire	15.50 €/an supplémentaires par rapport au forfait de base	Forfait Lycéens et Jeunes -25 ans (le Pass IZIVA n'est plus une option à partir du lycée)	150 €/an
Transports scolaires pour les élèves du bourg de Mauléon allant au collège public de Cerizay	Gratuit	Transports scolaires pour les élèves du bourg de Mauléon allant au collège public de Cerizay	125 €/an

Les tarifs de transports scolaires sont divisibles par trimestre, hormis le forfait à 30 € pour les RPI : le 1<sup>er</sup> trimestre allant de la rentrée scolaire au 31 décembre, le 2<sup>nd</sup> trimestre allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et le 3<sup>ème</sup> trimestre allant du 1<sup>er</sup> avril aux vacances d'été.

Ainsi, suivant le choix des AO2 qui gèrent les forfaits :

- le forfait à 75 € sera divisible par trimestre de 25 €
- Pour le forfait dégressif à partir du 2<sup>nd</sup> enfant en maternelle – primaire, le 1<sup>er</sup> trimestre coûtera 20 € et les 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres coûteront 15 €.
- Pour le forfait à 125 €, le 1<sup>er</sup> trimestre coûtera 50 € et le 2<sup>nd</sup> coûtera 40 € et le 3<sup>ème</sup> trimestre coûtera 35 €. L'option IZIVA à 25 € sera non fractionnable et non remboursable.
- Quant au forfait à 150 €, le 1<sup>er</sup> trimestre coûtera 60 € et le 2<sup>nd</sup> coûtera 50 € et le 3<sup>ème</sup> trimestre coûtera 40 €.

Le duplicata de carte de transport scolaire, à partir de la seconde demande, sera au tarif de 8 € (première demande gratuite).

Allocation individuelle en cas d'absence ou de complément de transport scolaire (hors lycéens) :

Base	Tarification 2016/2017 (TTC)
Allocation de base simple	60 €
De 1,5 à 2,9 km, 1 allocation de base	60 €
De 3 à 4,9 km, 2 allocations de base	120 €
De 5 à 9,9 km, 3 allocations de base	180 €
Plus de 10 km, 4 allocations de base	240 €

Ainsi, il est proposé d'adopter ces évolutions tarifaires qui rejoignent celles prévues par le Conseil Départemental, hormis les forfaits scolaires Maternelles – Primaires et RPI.

**19h15 : Arrivée de Pascale Ferchaud.**

**19h25 : Départ de Philippe Robin.**

**Sébastien Grellier ne prend pas part au vote.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les nouveaux tarifs de transports scolaires ;**
- **d'adopter le maintien des allocations individuelles et le tarif de duplicata de carte de transport scolaire ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3.4.4. Transports publics RDS : vote des tarifs**

**Délibération : DEL-CC-2016-095**

**Rapporteur : Jean-Michel BERNIER**

**Référent technique : Caroline LUNEAU (P2)**

*Commentaire : il s'agit de voter les tarifs de transports publics applicables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour le réseau RDS.*

**Vu** le Code des Transports pris en ses articles L.1231-7 et L.3111-1 à L.3111-8 relatifs aux transports urbains et non-urbains ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-7 relatifs aux délégations de services-publics et L.5211-10 relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

**Vu** la convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative au financement du transfert des services de transports à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dite convention

transfert ;

**Vu** la convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative à l'organisation des transports publics à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains (PTU) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais valant délégation de gestion au Département dite convention de délégation ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-026 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 24 février 2015 concernant le vote des tarifs pour la rentrée 2015/2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Transport du 3 mars 2016 ;

La convention de délégation de gestion au Département mentionne que « chaque année, les tarifs sont approuvés par délibération de l'Agglo2B sous proposition du Département. Sauf décision contraire de l'Agglo2B, les évolutions tarifaires approuvées par le Département continueront de s'appliquer aux présents services ». Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à voter les tarifs qui seront applicables dans le courant de l'année 2016.

Tarifs publics :

	<b>Tarifs publics 2015/2016 (TTC)</b>	<b>Tarifs publics à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016 (TTC)</b>
Billet à l'unité	2 €	2.50 €
Carnet de 10 billets	16 €	20 €
Abonnement mensuel	35 €	45 €
Carte Domicile-travail	Gratuit si abonnement mensuel	Gratuit si abonnement mensuel
Pass IZIVA -26 ans annuel	75 €	150 €
Enfant -4 ans	Gratuit	Gratuit

Ainsi, il est proposé de valider ces évolutions tarifaires qui rejoignent celles prévues par le Conseil Départemental.

**Sébastien Grellier ne prend pas part au vote.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les nouveaux tarifs de transports publics à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016 tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **3.4.5. Transport : création d'un service de transport estival vers la piscine de Moncoutant et de Bressuire ou Cerizay**

Délibération : DEL-CC-2016-096

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Réfèrent technique : Caroline LUNEAU (P2)

*Commentaire : il s'agit de créer un service de transport public en juillet et août desservant toutes les communes du Moncoutantais vers la piscine de Moncoutant et de Bressuire ou Cerizay.*

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 7 juillet 2015 concernant la tarification du transport public vers les piscines ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Transport du 03 mars 2016 ;

Toutes les anciennes intercommunalités avaient mis en place un service de transport public en direction de leurs piscines lors des vacances estivales, hormis la Communauté de Communes Terre de Sèvre.

Afin d'offrir le même service de transport public sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il est proposé de créer un service de transport public en direction de la piscine de Moncoutant pour le mois de juillet et en direction de Cœur d'Ô à Bressuire ou Aquadel à Cerizay pour août du fait de la fermeture de la piscine de Moncoutant. Trois circuits hebdomadaires permettront de desservir l'ensemble des communes qui actuellement ne bénéficient pas de ce service.

Le coût estimé est d'environ 5 000 € HT.

La tarification de ce service se basera sur la délibération n°DEL-CC-2015-185 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015, à savoir :

- 2 € la journée pour les adultes de 25 ans et plus,
- 1 € la journée pour les jeunes de moins de 25 ans,
- Gratuit pour les moins de 4 ans.

**Sébastien Grellier ne prend pas part au vote.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'accepter la création d'un nouveau service de transport public vers la piscine de Moncoutant et de Bressuire ou Cerizay ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **3.4.6. Transport : mise en place d'un transport scolaire commun vers Voulmentin et Saint Aubin du Plain**

Délibération : DEL-CC-2016-097

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Réfèrent technique : Caroline LUNEAU (P2)

*Commentaire : suite au souhait de la commune de Saint Aubin du Plain que son école soit desservie par le transport scolaire, il s'agit d'instaurer un service de transport scolaire commun aux écoles de Voulmentin et Saint Aubin du Plain pour la rentrée 2016.*

**Vu** le Code des Transports pris en ses articles L.1231-7 et L.3111-1 à L.3111-8 relatifs aux transports urbains et non-urbains ;

**Vu** le Code de l'Education pris en son article L.213-11 relatif aux dispositions sur le transport scolaire ;

**Vu** le règlement départemental des transports scolaires ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Transport du 14 avril 2016 ;

Du fait de plusieurs demandes de familles souhaitant la mise en place d'un transport scolaire à destination de l'école de Saint Aubin du Plain et du regroupement de l'école de Voulmentin sur un site unique à la rentrée de septembre 2016, une étude pour la réalisation de circuits communs en direction de ces deux écoles a été effectuée.

En effet, une enquête sur les inscriptions prévues pour la rentrée prochaine à destination de ces 2 écoles a estimé à 31 le nombre d'élèves qui s'inscriraient au transport scolaire pour l'école de Voulmentin et à 7 le nombre d'élèves pour l'école de Saint Aubin du Plain.

En fonction des inscriptions qui seront effectivement réalisées en juin, le surcoût estimé devrait être compris entre 6 000 et 7 500 € HT par an. Néanmoins, l'école de Saint Aubin du Plain ne sera desservie que si un nombre minimal de 5 élèves sont inscrits au transport scolaire.

Par ailleurs dans ce cas, la commune de Saint Aubin du Plain deviendra Autorité Organisatrice de second rang (AO2) pour la Communauté d'Agglomération, après signature d'une convention. Ainsi, elle sera autorisée à prendre les inscriptions de transport scolaire en direction de son école et les paiements des familles, avant reversement à la Communauté d'Agglomération.

**Sébastien Grellier ne prend pas part au vote.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la mise en place de ce service de transport scolaire commun aux deux écoles sous réserve du critère explicité ci-dessus ;**
- **d'adopter la qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) de la commune de Saint Aubin du Plain pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3.4.7. Création du Conseil de Développement**

**Délibération : DEL-CC-2016-098**

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Réfèrent technique : Caroline LUNEAU (P2)

*Commentaire : il s'agit de créer un Conseil de Développement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10-1 relatif au Conseil de Développement ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - article 88 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité de pilotage du 29 mars 2016 ;

De part la législation, un Conseil de Développement doit être mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable de la Communauté d'Agglomération. Il peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative.

Ainsi, le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais serait composé de 40 membres socio-professionnels cooptés par la Communauté d'Agglomération et répartis dans les 6 collèges suivants :

- Economie - Agriculture – Emploi ;
- Enfance – petite enfance - Jeunesse – Education ;
- Environnement – Assainissement – Déchets ;
- Culture - Tourisme – Sports ;
- Conditions de vie (social, santé, personnes âgées, service à la personne) ;
- Habitat - Urbanisme – Déplacement.



Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la création du Conseil de Développement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ainsi que la composition de ce Conseil de Développement telle que présentée ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Principal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3.5. HABITAT

#### 3.5.1. PLH - Gens du Voyage : règlement d'aide aux opérations d'habitat adapté

Délibération : DEL-CC-2016-099

Rapporteurs : Claude POUSIN et André GUILLERMIC

Référents techniques : Anne-Lise BROUARD (P2)/Anita BRIFFE (P5)

**ANNEXE : PLH subvention GDV**

*Commentaire : dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), il s'agit de créer un dispositif de soutien financier aux opérations de type « terrains familiaux » ou logements adaptés de type PLAI (location) répondant aux modes de vie des gens du voyage ceci pour fluidifier les aires d'accueil.*

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-035 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

**Vu** la proposition de la Commission « Aménagement de l'espace et urbanisme » en date du 27 janvier 2016 ;

**Vu** la proposition de la Commission « Politique de la ville – jeunesse – gens du voyage » en date du 3 mars 2016 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat 2016-2021 (PLH) et notamment de la fiche action 14 « Accompagner les volontés de sédentarisation des gens du voyage pour fluidifier l'accueil des nouveaux arrivants », il est proposé d'apporter un soutien financier aux opérations de type « terrains familiaux » ou de logements adaptés de type PLAI répondant aux modes de vie des gens du voyage.

Les Commissions « Politique de la ville – jeunesse – gens du voyage » et « Aménagement de l'espace et urbanisme » ont élaboré une proposition de règlement d'attribution de cette aide (annexe ci-jointe) qui est soumise aux membres du Conseil pour adoption.

#### **Nature des dépenses éligibles :**

- dépenses liées à la viabilisation du terrain, aménagement des réseaux ;
- travaux liés à la construction ou à la réhabilitation du bâti existant.

#### **Maître d'ouvrage du projet destinataire de la subvention :**

- Pour un terrain familial : une commune.
- Pour les logements de type « PLAI » : une commune, un bailleur social ou une association agréée « maîtrise d'ouvrage d'insertion ».

#### **Appui financier :**

- Pour un terrain familial :

Abondement de l'aide de l'Etat à hauteur de 10 % d'un montant des travaux plafonné à 15 245 € HT soit une subvention maximum de 1 524 € par place de caravane.

- Pour un logement de type « PLAI » :

30 % d'un montant des travaux plafonné à 50 000 € HT soit une subvention maximum de 15 000 € par logement PLAI.

Si le maître d'ouvrage du projet est une commune, le montant total du fonds de concours versé n'excédera pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ceci conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le maître d'ouvrage du projet est un bailleur social ou une association agréée « maîtrise d'ouvrage d'insertion », ce dernier devra apporter un autofinancement de 20 % minimum.

Le commencement d'exécution de l'opération ne peut intervenir avant la date à laquelle le dossier de demande est déclaré ou réputé complet par la Communauté d'Agglomération

Ce financement pourra être complété par d'autres dispositifs financiers notamment de la part de l'Etat.

**20h : Départs de Philippe Bremond et Pierre Bureau.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le dispositif d'aide aux opérations d'habitat adapté pour les gens du voyage en voie de sédentarisation ;**
- **d'adopter le règlement d'attribution de ce fonds d'aide, tel qu'il est joint en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération – opération : 00512.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3.6. ASSAINISSEMENT**

#### **3.6.1. Zonage d'assainissement de la Forêt-sur-Sèvre : adoption de la révision**

Délibération : DEL-CC-2016-100

Rapporteur : Jacques BILLY

Réfèrent technique : Alain GIRAULT (P3)

**ANNEXE : Révision de zonage assainissement**

*Commentaire : il s'agit de réviser le zonage d'assainissement en raison de l'engagement d'une révision du PLU de la Forêt sur Sèvre.*

**Vu** la délibération n°DEL-2015-276 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 adoptant le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de la Forêt sur Sèvre ;

**Considérant** l'enquête publique portant sur le dit zonage d'assainissement, organisée du 9 décembre 2015 au 11 janvier 2016 et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Par délibération susmentionnée du 20 octobre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a décidé d'engager la procédure de révision du zonage d'assainissement de la Forêt sur Sèvre, en parallèle de la révision du PLU.

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences, au cours  
CR Conseil du 10/05/2016 Page 17 sur 28

desquelles il n'a reçu aucune demande de renseignement concernant le zonage d'assainissement.

A la clôture de l'enquête publique, une observation a été déposée sur le registre à laquelle la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a répondu.

Le commissaire enquêteur a conclu que l'unique observation déposée sur le registre n'a pas pour effet de modifier le zonage présenté à l'enquête et a donc rendu un AVIS FAVORABLE.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la révision du zonage d'assainissement tel qu'annexé.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3.6.2. Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : modification du zonage**

Délibération : DEL-CC-2016-101

Rapporteur : Jacques BILLY

Référent technique : Alain GIRAULT (P3)

*Commentaire : il s'agit de modifier le zonage dans le cadre de la démarche d'aide aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif auprès des particuliers.*

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-277 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 relatif au projet de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif ;

Par délibération susmentionnée du 20 octobre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a décidé d'engager la procédure de demande d'aide, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif auprès des particuliers (60 % d'aide avec un plafond fixé à 8 500 € TTC).

Il a été adopté dans la délibération susmentionnée, de retenir la tête du bassin versant de la Sèvre Nantaise (Neuvy Bouin, Trayes, Largeasse, l'Absie, la Chapelle Saint Etienne, Moutiers sous Chantemerle, le Breuil Bernard, Pugnny et Moncoutant) et le bassin versant du Thouaret (Clessé, la Chapelle Saint Laurent, Chanteloup, Boismé, Chiché, Geay et Faye l'Abbesse) pour lancer cette opération.

Afin d'éviter de morceler le territoire, il est proposé de rajouter la commune de Saint Paul en Gâtine aux 16 autres communes précitées, sur lesquelles cette opération va être lancée.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la modification du zonage présenté ci-dessus de l'opération groupée, portant le nombre de communes concernées à 17.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3.7. DEVELOPPEMENT DURABLE**

### 3.7.1. Réponse à l'appel à projet "territoires à énergie positive pour la Croissance Verte"

Délibération : DEL-CC-2016-102

Rapporteur : Catherine PUAUT

Réfèrent technique : Alain GIRAULT (P3)

*Commentaire : il s'agit de candidater à l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».*

Les territoires à énergie positive, créés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, ont pour objectif de produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment, en lançant des travaux d'économies d'énergie et des chantiers de production d'énergies renouvelables.

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), développé par le Ministère de l'Environnement, vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique contribuera à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants.

La collectivité doit présenter un projet approuvé par le Ministère de l'Environnement pour bénéficier d'un appui financier. Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets ;
4. Production d'énergies renouvelables locales ;
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable ;
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Les actions doivent connaître un démarrage effectif, avant le 31 décembre 2017, et prendre fin au plus tard, trois ans après la date de signature de la convention.

Le montant de l'appui financier, pour la Communauté d'Agglomération, est fixé à 500 000 € dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le dépôt de la candidature à l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte » ;**
- **de pourvoir aux moyens humains nécessaires, tels que précisés dans la candidature ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3.8. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

#### 3.8.1. Programmation Scène de Territoire : demande de subvention 2016 auprès de la DRAC Poitou-Charentes

Délibération : DEL-CC-2016-103

Rapporteur : Marie JARRY

Réfèrent technique : Christine GUILLOTEAU (P2)

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la DRAC Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour la programmation culturelle de Scènes de Territoire sur l'année 2016.

Dans le cadre de la programmation culturelle 2016 mise en œuvre par le service Scènes de Territoire, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la DRAC Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour participer au financement des actions :

- **10 000 €** pour l'organisation de résidences d'artistes au cours de l'année 2016

DEPENSES HT		RECETTES	
<b>Budget Artistique</b>		<b>Recettes propres</b>	
. Diffusion culturelle tout public	130 000,00	Entrées de manifestations	82 000,00
. Diffusion culturelle Jeune public	47 000,00		
. Co-productions	40 000,00	Locations Salle Théâtre	1 000,00
. Projet PEAC (Education Artistique et culturelle) - hors défraiements et déplacements	13 000,00		
. Défraiements (hébergement, restauration, catering)	35 000,00	Garanties financières ONDA, OARA, ...	5 500,00
. Déplacements artistes	29 000,00		
. SACEM / SACD	25 000,00		
. Locations de matériels liées à la programmation	8 000,00	<b>Subventions</b>	
. Communication	18 000,00	<b>DRAC (aide à l'accueil en résidence)</b>	<b>10 000,00</b>
. Transport (pour les scolaires)	7 000,00	DRAC (aide projet PEAC 2015-2016) convention spécifique	12 540,00
. Service sécurité SSIAP	3 000,00		
<b>Charges diverses</b> (abonnements, adhésions, assurances, frais postaux, ...)	4 570,00	Conseil Régional (aide à la diffusion 2016)	42 000,00
		Conseil Régional (aide aux co-productions : "Les Antigones" Cie Sans Titre / "Les Oisives" - Cie Le Beau Monde ?)	50 000,00
<b>Charges de structure</b>		Conseil Départemental	17 500,00
. Achats de matériel, fournitures, ...	62 668,00		
Entretien bâtiment, maintenance, fluides (chauffage, eau, électricité), téléphone, ...)		<b>Agglomération du Bocage Bressuirais</b>	<b>503 213,00</b>
. Charges financières	140,00		
<b>Charges de personnel</b>			
. Personnel permanent	296 125,00		
. Personnel occasionnel	3 250,00		

. Déplacements, missions	2 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>723 753,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>723 753,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le budget prévisionnel 2016 tel que présenté ci-dessus ;
- d'adopter la demande de subvention auprès de la DRAC Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes inscrite au budget prévisionnel ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Principal – Chapitre 23 - scène de territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3.8.2. Programmation Scène de Territoire : demande de subvention 2016 auprès du Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Délibération : DEL-CC-2016-104

Rapporteur : Marie JARRY

Référent technique : Christine GUILLOTEAU (P2)

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département des Deux-Sèvres pour la programmation culturelle de Scènes de Territoire sur l'année 2016.

Dans le cadre de la programmation culturelle 2016 mise en œuvre par Scènes de Territoire, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres pour participer au financement des actions :

- **17 500 €** au titre du soutien à la saison culturelle pour l'année 2016

DEPENSES H.T		RECETTES	
<b>Budget Artistique</b>		<b>Recettes propres</b>	
. Diffusion culturelle tout public	130 000,00	Entrées de manifestations	82 000,00
. Diffusion culturelle Jeune public	47 000,00	Locations Salle Théâtre	1 000,00
. Co-productions	40 000,00	Garanties financières ONDA, OARA, ...	5 500,00
. Projet PEAC (Education Artistique et culturelle) - hors défraiements et déplacements	13 000,00	<b>Subventions</b>	
. Défraiements (hébergement, restauration, catering)	35 000,00	DRAC (aide à l'accueil en résidence)	10 000,00
. Déplacements artistes	29 000,00	DRAC (aide projet PEAC 2015-2016) convention spécifique	12 540,00
. SACEM / SACD	25 000,00	Conseil Régional (aide à la diffusion 2016)	42 000,00
. Locations de matériels liées à la programmation	8 000,00	Conseil Régional (aide aux co-productions : "Les Antigones" Cie Sans Titre / "Les Oisives" - Cie Le Beau Monde ?)	50 000,00
. Communication	18 000,00	Conseil Départemental	17 500,00
. Transport (pour les scolaires)	7 000,00		
. Service sécurité SSIAP	3 000,00		
<b>Charges diverses</b> (abonnements, adhésions, assurances, frais postaux, ...)	4 570,00		
<b>Charges de structure</b>			
. Achats de matériel, fournitures, ...	62 668,00		

Entretien bâtiment, maintenance, fluides (chauffage, eau, électricité), téléphone, ...)			
. Charges financières	140,00	<b>Agglomération du Bocage Bressuirais</b>	503 213,00
<b>Charges de personnel</b>			
. Personnel permanent	296 125,00		
. Personnel occasionnel	3 250,00		
. Déplacements, missions	2 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>723 753,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>723 753,00</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le budget prévisionnel 2016 tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'adopter la demande de subvention telle que définie ci-dessus auprès du Département des Deux-Sèvres inscrite au budget prévisionnel ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal – Chapitre 23 - scène de territoire.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3.8.3. Programmation Scènes de Territoire : demande de subvention 2016 auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

**Délibération : DEL-CC-2016-105**

Rapporteur : Marie JARRY

Référent technique : Christine GUILLOTEAU (P2)

*Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département des Deux-Sèvres pour la programmation culturelle de Scènes de Territoire sur l'année 2016.*

Dans le cadre de la programmation culturelle 2016 mise en œuvre par Scènes de Territoire, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres pour participer au financement des actions :

- **17 500 €** au titre du soutien à la saison culturelle pour l'année 2016

DEPENSES H.T		RECETTES	
<b>Budget Artistique</b>		<b>Recettes propres</b>	
. Diffusion culturelle tout public	130 000,00	Entrées de manifestations	82 000,00
. Diffusion culturelle Jeune public	47 000,00	Locations Salle Théâtre	1 000,00
. Co-productions	40 000,00	Garanties financières ONDA, OARA, ...	5 500,00
. Projet PEAC (Education Artistique et culturelle) - hors défraiements et déplacements	13 000,00	<b>Subventions</b>	
. Défraiements (hébergement, restauration, catering)	35 000,00	DRAC (aide à l'accueil en résidence)	10 000,00
. Déplacements artistes	29 000,00	DRAC (aide projet PEAC 2015-2016) convention spécifique	12 540,00
. SACEM / SACD	25 000,00		
. Locations de matériels liées à la programmation	8 000,00		
. Communication	18 000,00		
. Transport (pour les scolaires)	7 000,00		
. Service sécurité SSIAP	3 000,00		



<b>Charges diverses</b> (abonnements, adhésions, assurances, frais postaux, ...)	4 570,00	Conseil Régional (aide à la diffusion 2016)	42 000,00
		Conseil Régional (aide aux co-productions : "Les Antigones" Cie Sans Titre / "Les Oisives" - Cie Le Beau Monde ?)	50 000,00
<b>Charges de structure</b>			
. Achats de matériel, fournitures, ...	62 668,00	Conseil Départemental	17 500,00
Entretien bâtiment, maintenance, fluides (chauffage, eau, électricité), téléphone, ...)			
. Charges financières	140,00	<b>Agglomération du Bocage Bressuirais</b>	503 213,00
<b>Charges de personnel</b>			
. Personnel permanent	296 125,00		
. Personnel occasionnel	3 250,00		
. Déplacements, missions	2 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>723 753,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>723 753,00</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le budget prévisionnel 2016 tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'adopter la demande de subvention telle que définie ci-dessus auprès du Département des Deux-Sèvres inscrite au budget prévisionnel ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal – Chapitre 23 - scène de territoire.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **3.8.4. Conservatoire de Musique : demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental**

Délibération : DEL-CC-2016-106

Rapporteur : Marie JARRY

Référent technique : Stéphanie PINEAU-COULON (P2)

*Commentaire : compte tenu de l'absence de critères sur les dépenses éligibles pour 2016, il s'agit de solliciter l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental au titre du soutien aux enseignements artistiques des écoles de musique.*

Il est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement pour le Conservatoire de Musique au Conseil Départemental d'un montant aussi élevé que possible sachant que :

- Le Conservatoire compte 676 élèves en musique uniquement, dont 553 moins de 25 ans ;
- L'enseignement est décentralisé sur 6 sites (Argenton Les Vallées, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant, Nueil-Les-Aubiers), au plus près des habitants du territoire, engendrant des frais de déplacement importants ;
- Une saison musicale de qualité et irriguant l'ensemble du territoire est mise en œuvre.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant aussi élevé que possible ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3.9. ACTION SOCIALE**

#### **3.9.1. Gestion de l'accueil périscolaire : mutualisation avec les communes**

Délibération : DEL-CC-2016-107

Rapporteur : Yolande SECHET

Référent technique : Juliette BAILLET (P4)

**ANNEXE : Convention mutualisation APS**

*Commentaire : il s'agit d'adopter la mutualisation avec les communes concernant la gestion de la compétence accueil périscolaire matin/soir et mercredi*

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

La Communauté d'Agglomération souhaite mutualiser avec les communes la gestion de la compétence APS matin/soir et mercredi. Sont exclus les temps de pause méridienne et les activités TAP.

La gestion de l'activité comprend :

- Les inscriptions.
- La facturation aux usagers.
- La gestion du personnel.
- La gestion des activités.
- L'achat et la distribution des goûters pour l'APS du soir.
- L'achat et la distribution des repas du mercredi après-midi.
- La gestion des locaux : entretien, réparation et les frais des fluides.
- Le règlement des dépenses et perception des recettes correspondantes.

La convention précise les modalités d'exécution de la convention et des contrats, les obligations de chaque partie, la condition de gestion du service, la durée, les conditions financières, le début et la fin de l'exploitation du service, les assurances, le contentieux, les perspectives et les dispositions terminales.

Principe de calcul de la subvention :

- Les communes dont le coût de revient en 2015 est inférieur au transfert de charges relatif à l'APS percevront une subvention équivalente au transfert de charges.
- Les communes dont le coût de revient en 2015 est supérieur au transfert de charges relatif à l'APS percevront une subvention égale au coût 2015.

La subvention pourra faire l'objet d'une révision par avenant en cas de variation des effectifs ou des volumes horaires d'accueil supérieurs à 10 % par rapport à l'année de référence 2015.

La convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et jusqu'au 31 juillet 2021.

**20h25 : Départs d'Erik Bernard et de Louis-Marie Birot.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et les communes pour la gestion de l'accueil périscolaire telle que défini ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3.9.2. Intermède 79 : désignation d'un membre au Conseil d'Administration**

Délibération : DEL-CC-2016-108

Rapporteur : Martine CHARGE BARON

Référent technique : Philippe BODY (P0)

*Commentaire : il s'agit de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein de l'association Intermède 79.*

Intermède 79, est une association qui œuvre en faveur de la parentalité grâce au procédé de la médiation familiale et du conseil conjugal, familial et parental.

Suite à la sollicitation de l'association en ce sens, il s'agit de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour siéger au sein des assemblées générales.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner un élu comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de cette association :**

	Titulaire
1	Gaëtan DE TROGOFF

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **3.10. FINANCES**

### **3.10.1. Budget Annexe Développement Economique : modification du Budget 2016**

Délibération : DEL-CC-2016-109

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Carine POMMIER (P1)

*Commentaire : à la demande du Trésor Public, il est nécessaire de modifier la présentation du BP 2016 concernant les ventes de bâtiments qui doivent être budgétées en section d'investissement et non en fonctionnement.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de modifier comme suit le BP 2016 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2016	Modification	Budget après modification
022	022	90	Dépenses imprévues	55 000.00 €	- 45 000.00 €	10 000.00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	908 445.19 €	- 908 000.00 €	445.19 €
			<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 953 000.00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2016	Modification	Budget après modification
75	7552	90	Subvention d'équilibre du budget principal		917 000.00 €	917 000.00 €
77	775	90	Produits exceptionnels	1 920 000.00 €	-1 870 000.00 €	50 000.00 €
			<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 953 000.00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2016	Modification	Budget après modification
16	1641	01	Emprunts	1 560 142.86 €	- 962 000.00 €	598 142.86 €
024	024	90	Produits de cession d'immobilisation		1 870 000.00 €	1 870 000.00 €
021			Virement de la section de fonctionnement	908 445.19 €	- 908 000.00 €	445.19 €
			<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la modification du BP 2016 présentée ci-dessus.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3.10.2. Budget Principal : Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-CC-2016-110

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Carine POMMIER (P1)

Commentaire :

**En investissement**, modification des crédits ouverts pour ajuster les montants de crédits sur diverses opérations

**En Fonctionnement**, modification des crédits ouverts pour ajuster le montant de la dotation d'intercommunalité et les recettes fiscales et prise en compte de la subvention d'équilibre validée précédemment au niveau du budget annexe Développement Economique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

400 - BUDGET CA2B - Décision modificative n°1						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP et reports	Montant proposé	Budget après DM
<b>Modification de crédits suite anomalie imputation dépense liée à l'étude impact en santé projet Ferry Guedeau Bressuire</b>						
81603	2031	020	Etude impact santé Projet Ferry Guedeau Bressuire	10 000.00 €	30 650.00 €	40 650.00 €
<b>Modification de crédits pour paiement dernières factures maison de santé Cerizay</b>						
00032	2313	511	Maison de santé Cerizay	12 400.00 €	5 000.00 €	17 400.00 €
<b>Modification de crédits pour paiement factures locaux loués aux gendarmeries</b>						
53400	21735	022	Bâtiments gendarmeries	9 350.00 €	300.00 €	9 650.00 €
80191	21318	022	Bâtiments gendarmeries	9 600.00 €	- 300.00 €	9 300.00 €
<b>Ajustements dépenses équipements</b>						
00106	2313	820	Aménagement Vallée de la scie	2 470 000.00 €	- 470 000.00 €	2 000 000.00 €
81602	2313	020	Bâtiment Argentonnay Leg Bodin	720 000.00 €	- 620 000.00 €	100 000.00 €
80534	2313	822	VRD communautaire Nueil Les Aubiers	348 000.00 €	- 348 000.00 €	- €
80543	21318	411	Centre départemental de tennis	187 800.00 €	-100 000.00 €	87 800.00 €
00526	2313	12	Fourrière animale	62 400.00 €	- 32 400.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>- 1 534 750.00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP	Montant proposé	Budget après DM
<b>Service stratégie - modification de crédits suite anomalie imputation dépense liée à l'étude impact en santé</b>						
81603	1318	020	Subvention ARS pour étude impact en santé		30 000.00 €	30 000.00 €
<b>Ajustements dépenses équipements</b>						
00106	1318	820	Aménagement Vallée de la scie	1 000 000.00 €	- 200 000.00 €	800 000.00 €
81602	1318	020	Batiment Argentonnay Leg Bodin	288 000.00 €	- 288 000.00 €	- €
80534	1318	822	VRD communautaire Nueil Les Aubiers	109 115.00 €	- 99 000.00 €	10 115.00 €
10	10222	020	FCTVA	1 734 000.00 €	- 262 400.00 €	1 471 600.00 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	4 725 257.12 €	-1 417 743.00 €	3 307 514.12
16	1641	01	Emprunts 2016	3 993 658.88 €	702 393.00 €	4 696 051.88
<b>TOTAL</b>					<b>- €</b>	<b>-1 534 750.00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP	Montant proposé	Budget après DM
<b>Subvention équilibre au budget développement économique</b>						
65	6521	020	Déficit BA développement économiques	- €	917 000.00 €	917 000.00 €
<b>Modification de crédits suite anomalie imputation dépense liée à l'étude impact en santé projet Ferry Guedeau Bressuire</b>						
011	617	511	Etude impact en santé	30 648.00 €	- 30 648.00 €	0.00 €
67	673	511	Annulation recettes en 2015 en fonctionnement	- €	17 000.00 €	17 000.00 €
<b>Ajustement autofinancement pour travaux investissement</b>						
<b>023</b>	023	01	Virement à la section d'investissement	4 725 257.12 €	- 1 417 743.00 €	3 307 514.12 €
<b>TOTAL</b>					<b>- 514 391.00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP	Montant proposé	Budget après DM
<b>Mise à jour des données concernant les dotations et impôts</b>						
74	74124	01	Dotation intercommunalité	3 106 176.00 €	- 701 391.00 €	2 404 785.00 €
73	73111	01	Taxes foncières et habitation	11 700 000.00 €	200 000.00 €	11 900 000.00 €
<b>Service stratégie - modification de crédits suite anomalie imputation dépense liée à l'étude impact en santé</b>						
74	7478	511	Subvention ARS pour étude impact en santé	28 000.00 €	- 13 000.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>- 514 391.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

**La séance est levée à 20h35.**

Le Président,  
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,  
Jean SIMONNEAU